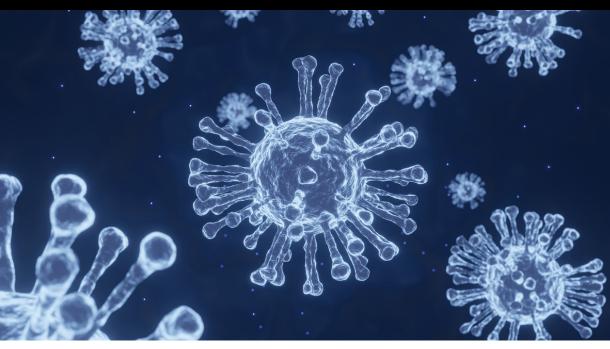
## L'INFOLETTRE DU STTRC

5 FÉVRIER 2021

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

#### DÉCLARATION DE REVENUS ET TÉLÉTRAVAIL

Radio-Canada fournira à tous ceux et celles qui sont en télétravail les formulaires nécessaires pour demander les déductions et crédits offerts pour le travail à la maison. Ces déductions et crédits ne vous enrichiront pas, mais ils vont permettre de diminuer les coûts d'avoir un bureau à la maison. Il sera aussi possible de remplir un formulaire abrégé qui réduira la quantité de calculs à faire, formulaire fourni par Ottawa et Ouébec.



## **COVID: demeurons vigilants**

La pandémie se poursuit, les règles sanitaires dans les installations sont maintenues. Mais on rapporte quelques cas de relâchement. Ce sont parfois des gestionnaires qui cherchent à tourner des coins ronds, mais aussi parfois des collègues. Et si on respecte les mesures sanitaires en milieu de travail, on devrait aussi être discipliné à l'extérieur des murs de Radio-Canada. Certains de nos collègues souffrent de déficience ou de maladie pulmonaire. L'important n'est pas de savoir qui, mais simplement qu'on les côtoie et qu'on devrait faire attention. Nous en avons encore pour quelques (ok, plusieurs) mois, soyons solidaires. Autre enjeu : l'usure engendrée tant par le télétravail que par le travail dans les stations. Nous avons toujours des rencontres hebdomadaires avec la direction, si vous avez des soucis et des enjeux, faites-le nous savoir par l'entremise de vos délégués ou du courriel coronavirus@scrc.qc.ca.

#### À voir en page 2

- Politique sur le télétravail
- À vos compteurs!
- Des questions sur le compteur?
- Que dit la convention?

## **Encore un sondage!**

Certains employés n'entendent jamais parler des suites du sondage annuel Dialogue, et voilà que nous recevons cette semaine une version remâchée du sondage de Mercer sur « l'expérience employé ». À part le libellé très « service à la clientèle », il est troublant de constater qu'on nous sonde sur notre rémunération et nos conditions de travail alors que nous venons tout juste d'élire notre comité de négociation. Chose certaine, à la table de négociation, ce sera au syndicat – et non à l'employeur ou à Mercer! – de porter les revendications des membres.

#### POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Un comité de membres de la direction continue de préparer la future politique sur le télétravail. Les syndicats ont convenu avec l'employeur que ce comité fera le point à chaque mois. La prochaine rencontre aura lieu le 5 février, et un résumé suivra dans la prochaine infolettre. Les enjeux sont importants : il est acquis qu'il y aura encore du télétravail après la fin de la pandémie actuelle. Qui? Comment? Pourquoi? Ce qu'on sait : Radio-Canada sera plus accommodante quand elle demandera à un employé de faire du télétravail, moins quand ce sera une demande d'un employé. Les gestionnaires évalueront chaque situation en fonction de trois critères : 1- les besoins de l'employé, 2- les besoins de l'équipe et 3- les besoins de l'organisation. On ne pourra pas travailler de l'étranger (désolé Michel B., fini le bon temps!), mais on peut se demander si cela aura vraiment de l'importance après la pandémie? Et vous le télétravail? Parlez-en entre vous, à vos délégués ou écrivez à scrc@scrc.qc.ca.

#### À VOS COMPTEURS!

Si vous êtes temporaire, Radio-Canada doit vous envoyer aujourd'hui les données de votre compteur personnel, c'est-à-dire le nombre de jours travaillés et les titres d'emploi pour lesquels la période d'essai est complétée. Vous avez 20 jours pour vérifier ces données et envoyer les demandes de modification à Radio-Canada qui, à son tour, aura 20 jours pour vous répondre. Si un désaccord persiste, vous pourrez déposer un grief. Questions? Préoccupations? Écrivez-nous à compteur2021@scrc.qc.ca.

#### **DES QUESTIONS SUR LE COMPTEUR?**

### Q. Si je suis actuellement sur plusieurs listes, comment les jours s'accumulent-ils au compteur?

R. Tous les jours travaillés sont additionnés dans le compteur unique. Toutefois, votre priorité ne s'appliquera que dans les titres d'emploi pour lesquels la période d'essai d'un maximum de 130 jours est terminée.

#### Q. Est-ce que les congés sont comptabilisés dans le compteur?

R. En ce qui concerne la période d'essai, la réponse est non. Pour ce qui est du nombre total de jours au compteur, plusieurs types de congés sont inclus dans le calcul (voir la définition du compteur en page 2 de la convention).

## Q. Est-ce qu'il faut absolument avoir travaillé 130 jours pour se faire reconnaître un titre d'emploi?

R. Non. L'employeur peut en tout temps confirmer un titre d'emploi avant l'échéance de 130 jours.

## Q. Est-ce que tous les temporaires auront accès aux données du compteur?

R. Oui. Quatre fois par année, l'employeur doit publier une liste globale à jour, et il sera possible de la contester une fois par année.

### Q. Est-ce que je risque de me faire dépasser et de perdre des affectations avec l'implantation du compteur unique?

R. À la suite de la fusion des listes d'appel, il est probable que le rang de chacun soit modifié sur le compteur global. Toutefois, pour qu'une personne bénéficie de la priorité d'appel, elle doit avoir terminé une période d'essai dans le titre d'emploi en question. Avant d'offrir de la formation dans divers titres d'emploi, l'employeur tiendra compte, entre autres, de ses besoins opérationnels.

### Q. Quelle est la différence entre la période de probation et la période d'essai?

R. La période de probation allant jusqu'à 180 jours s'applique aux nouveaux employés (article 27). Dans le cadre du projet pilote sur le compteur, une période d'essai d'un maximum de 130 jours s'applique pour chaque titre d'emploi, et la notion d'évaluation des compétences prévue à l'article 47.4 est suspendue.

## Fédération nationale des communications



# **Que dit** la convention?

Suis-je obligé
de dire à mon
gestionnaire
la raison pour
laquelle je prends
un congé
de maladie?

La réponse est claire, et c'est non! L'article 58.4 se lit comme suit: « L'Employé ne peut être tenu d'indiquer la nature de sa maladie à d'autres qu'au personnel du Bureau de gestion des invalidités ». La nature d'une absence, cela signifie tant le diagnostic de votre médecin qu'à savoir si l'absence est de nature physique ou psychologique. Ces informations sont confidentielles et réservées à une ou un professionnel-le de la santé du Bureau de gestion des invalidités. Cette personne ne peut aucunement les communiquer à votre gestionnaire.